

## MNK Partners - Rapport Article 29

### Rapport 2023 relatif à l'exercice

#### 1) Informations relatives à la démarche générale de l'entité :

##### a) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Le Groupe MNK Partners et toutes ses filiales et fonds sous gestion (« MNK Partners ») s'engagent à intégrer les principes environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) au niveau de la société de gestion et dans ses politiques et sa stratégie d'investissement. Nous avons aligné nos engagements et actions ESG aux 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD) et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale (NES).

Conformément à l'article 6 (1) SFDR, la société de gestion tient compte des risques liés à la durabilité lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du fonds. À cette fin, la société de gestion s'appuie notamment sur des données de durabilité provenant de divers fournisseurs de données ESG (par exemple, des notations ESG). La société de gestion inclut ces données de durabilité dans l'évaluation des investissements potentiels des fonds.

La prise en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement :

#### 1. Phase de sourcing :

Nous identifions des actifs qui respectent des critères ESG, par leur qualité des actifs (efficacité énergétique, accessibilité aux PMR, etc.) ou l'activité de leurs locataires (Les locataires qui adoptent des initiatives de RSE et dont l'activité principale comprend le recyclage, la gestion des déchets, des activités sociales et d'autres activités respectueuses de l'environnement et de la société). Nous privilégions également l'investissement d'actifs qui répondent à au moins un critère ESG par leur nature (établissements d'éducation, de santé, etc.).

En outre, MNK Partners refuse d'investir dans des actifs dont les locataires opèrent dans des secteurs d'activité qui nuisent à l'environnement, ne respectent pas les droits de l'homme ou portent atteinte à l'intégrité des individus et de la société.

## **2. Phase d'analyse :**

Nous avons intégré les critères ESG que nous jugeons principaux dans notre analyse préliminaire (un relatif à la consommation énergétique de l'actif, et l'autre relatif à l'activité des locataires), ce qui nous permet d'identifier à un stade précoce de l'analyse les opportunités et risques environnementaux de l'actif.

Nous avons élaboré une Due Diligence ESG qui nous permet d'attribuer une note ESG à chaque actif du stade de due diligence et donc d'identifier les opportunités et risques ESG. Ces critères, participent à la conduite de notre stratégie d'investissement et notre processus de prise de décision d'acquisition.

Dans le cas où l'actif n'est pas conforme aux réglementations, les possibilités et les moyens financiers nécessaires pour transformer l'actif en un actif conforme sont pris en compte lors de l'analyse

## **3. Phase d'acquisition et de détention :**

Au cours de la phase de détention, un plan d'action ESG pour les actifs est mis en place avec la direction de notre responsable ESG certifié EDGE (certification accordée par la SFI, membre du Groupe de la Banque Mondiale). Si besoin, Des travaux techniques et avec l'implication des locataires sont réalisés pour améliorer la performance ESG de l'actif. Un suivi opérationnel est mis en place pour s'assurer de la bonne application du plan d'action et de l'atteinte des objectifs.

## **4. Phase de cession :**

Au moment de la cession, l'actif est valorisé au regard de sa performance ESG. La valorisation ESG pour l'actif et pour les locataires sera communiquée à nos investisseurs et partenaires.

### **b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

MNK Partners développe et partage ses engagements et sa stratégie ESG auprès des investisseurs et des partenaires. La Charte ESG est accessible à tous et publiée sur notre site internet.

Par ailleurs, les fonds MNK One, Polska *by* MNK et MNK Europe+ sont des fonds Article 6 et tiennent compte des critères de durabilité lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement. Des informations relatives aux critères ESG et à leur prise en compte sont présents dans la documentation accessible aux investisseurs, notamment dans le prospectus du fonds et les bulletins trimestriels d'investissement.

- c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

N/A

- d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances.

N/A

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

N/A